

COMMUNE de VERFEIL

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

03/04/2024

Date d'affichage

03/04/2024

Objet de la délibération n° 24-2024

Domaine – Patrimoine - Reprise de concession en état d'abandon

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, E. UMUTESI, C. SCHIFANO, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM. MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO.

Absents excusés

A. SECULA, C. PAVAILLER, C. ROMERO, A. CIERCOLES, MJ. SCHIFANO, A. CERCLIER, M. PLANA, A. TAHRI, S. PRADELLES, JC MALTHE, M.E. RAYSSAC ORRIT, I. CERE, JC. LAPASSE,

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. DEBONS	MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
JC. MALTHE à C. CLERGEAU	JC. LAPASSE à RM MARTINEZ
S. PRADELLES à JP. CULOS	FUENTE
A. TAHRI à P. PLICQUE	

M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire

Délibération n°02

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise des concessions du cimetière vieux de Verfeil qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle les 27 octobre 2022 et 1^{er} mars 2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en l'état d'abandon.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leur successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et la décence du cimetière,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : 11 AVR. 2024
Et publication ou notification du 12 AVR. 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- PRECISE Voir le tableau des concessions ci-joint

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : **1 1 AVR. 2024**

Et publication ou notification du : **1 2 AVR. 2024**